

## **DEC170549DR12**

**Décision portant délégation de signature à Mme Laure VERDON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7303 intitulée *Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale Méditerranée***

### **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7303, intitulée « Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale Méditerranée », dont le directeur est Jean-Marie GUILLON ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7303, intitulée « Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale Méditerranée », dont la directrice est Maryline CRIVELLO ;

**Vu** la décision DEC162667INSHS du 11 janvier 2017 nommant M. Xavier DAUMALIN directeur de l'UMR7303 à compter du 01/01/2017 ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Laure VERDON, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VERDON, délégation est donnée à Mme Caroline CHAGNIOT-TESTANIERE, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2017

Le directeur d'unité  
Xavier DAUMALIN